

Drancy, le 17 février 2025



Lettre ouverte

**Sur les droits syndicaux à
Drancy des élus CST**

**A Madame Aude LAGARDE Maire Présidente du
CCAS
Au Préfet de Seine-Saint-Denis,
Au Président du CST, FSSCT
Au Personnel, Aux Usagers des services municipaux et du CCAS**

Madame La Maire, Monsieur le Président du CST et du F3SCT,

Par courrier **daté du 2 décembre 2024**, envoyé par mail et déposé à la DRH le 10 décembre 2024. Une demande d'ordre du jour conformément au décret 2021-571 art 86 a été signé par quatre titulaires du CST validé par arrêté du Maire, déposé et à ce jour, le président et la Maire de Drancy n'applique pas la loi.

« ou sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel, le CST devant alors être convoqué dans un délai maximum de deux mois »

Nous vous demandons, suite à vos non réponses ne respectant pas le décret précité, de bien vouloir motiver votre décision administrativement, au vu du droit individuel et collectif.

Nous réitérons notre demande d'ordre du jour CST, sur ce point, signée de quatre représentants du personnel titulaires du CST sur huit, afin d'avoir vos argumentations sur ce non respect de la continuité des services..

Dans l'attente de convocations réglementaires ;

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Président, nos sincères salutations syndicales.



Pour La CGT Territoriaux de
Drancy,
Henri TAMAR SG, mandaté
pour ester en justice